



## Contrat de travail CDI Cesu

Par **Racoon43**, le **11/04/2021** à **09:36**

Bonjour,

J'ai signé il y a 3 ans un CDI chez un particulier employeur. Sur mon contrat il n'est pas inscrit ni nombre d'heures, ni les horaires. Il est par contre inscrit "voir planning" et "remplacement des collègues en arrêts ou en congés". Ma patronne pense donc qu'elle a le droit de me donner des remplacements **mais surtout** que j'ai l'**obligation** de tous les accepter sans rien dire. Hors, depuis le décès du papa de mon petit garçon, mon organisation personnelle est devenue très compliquée et je ne peux pas remplacer à chaque fois qu'elle me le demande. Ma chef me met des remplacements pour ses vacances (nous avons et signons nos plannings 2 à 3 mois à l'avance) et, au dernier moment, elle annule ses vacances (cause de confinements) et du coup m'enlève mes remplacements prévus.

Au vu de mon contrat suis je en droit de refuser certains remplacements ?

De plus, depuis 4 ans (1 an ccd et 3 ans CDI), ni mes collègues ni moi n'avons eu de visite médicale. Je me pose également des questions à ce niveau là.

Par avance je remercie toutes les personnes qui voudrons bien répondre.

Les particuliers employeurs ont toutes les infos mais, en tant que salariés, c'est une galère sans nom. Le service dédié ne répond jamais ni aux appels ni aux mails.

Merci et très belle journée à vous.

Par **P.M.**, le **11/04/2021** à **10:07**

Bonjour,

Il s'agit donc d'un contrat de travail à temps partiel, le nombre d'heures par semaine devrait donc y être prévu et en cas de modification de celui-ci par exemple pour remplacement, elle devrait faire l'objet d'un avenant temporaire...

Pour la visite médicale en plus de celle d'information et de prévention à l'embauche, une surveillance doit avoir lieu tous les 5 ans...